

# LISTE DE CONTRÔLE PARENTALE POUR L'INSCRIPTION

Toutes les familles en transition dans les Écoles publiques du comté de Prince George doivent avoir les éléments suivants :

- Pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement pour le parent ou le tuteur légal.**  
La pièce d'identité doit correspondre au nom figurant sur l'acte de naissance/les documents de tutelle.
  
- B. Lettre d'approbation de la prise en charge informelle par la parenté / Renonciation aux frais de scolarité (le cas échéant)**
  - Si un élève ne réside pas avec son parent/tuteur légal, il doit soit payer les frais de scolarité pour fréquenter l'école, soit obtenir une tutelle légale désignée par un tribunal, soit faire une demande d'exemption des frais de scolarité/de prise en charge par un parent en cas de difficultés documentées (décès, incarcération, maladie grave, parent biologique non nommé sur le certificat de naissance, toxicomanie, abandon et/ou déploiement du parent). (Délivré par le Bureau des comptes d'élèves au 301-952-6302.)
  
- C. Preuve de résidence (Documents originaux)**
  - Documents de transaction, bail/contrat de location, acte de propriété, relevé d'hypothèque ou facture d'impôt foncier en cours. Ces documents doivent être des originaux. Les documents de transaction, bail/contrat de location doivent être datés et signés par toutes les parties. Les baux privés doivent être notariés par le propriétaire or a une lettre notariée du propriétaire doit être fournie avec le contrat de bail original. Des pièces supplémentaires, dont deux courriers récents, peuvent être exigées si la résidence suscite des questions, si la durée initiale du bail a expiré ou si les informations sur la propriété datent de plus d'un an. Ces documents peuvent être les suivants : facture de téléphone non cellulaire, facture de services publics, relevé de carte de crédit, relevé bancaire, courrier d'agences gouvernementales pour la correspondance officielle (à l'exception de PGCPs), facture d'hôpital, formulaires W2 (en janvier/février), ou factures d'assurance automobile, habitation ou santé.
  - Pour les couples mariés dont l'un des conjoints est le seul propriétaire/locataire, les documents relatifs au propriétaire/locataire ainsi que le certificat de mariage et le courrier officiel du conjoint qui s'enregistre peuvent être utilisés pour l'enregistrement.
  
- D. Affidavit de logement partagé (le cas échéant) - Certaines familles n'auront pas de maison ou d'appartement à elles, mais vivront avec un parent ou un ami ; par conséquent, un affidavit notarié de logement partagé, signé par les deux parties et décrivant en détail les conditions de logement, est requis.**
  - Le parent ou l'ami, chez qui les parents résident, doit présenter sa preuve de résidence telle qu'énumérée dans la partie C.
  - Si l'adresse est nouvelle, le parent qui inscrit l'enfant doit présenter le courrier officiel à l'école dans les 30 jours suivant l'inscription. Relevés bancaires, relevés de cartes de crédit, factures d'assurance automobile, de location, d'assurance maladie, d'hôpital ou de médecin, talon de chèque, correspondance gouvernementale ou officielle, etc. ;
  - Le parent doit être informé que le système scolaire se réserve le droit de contrôler ce type de preuve périodiquement ou selon les besoins.

*REMARQUE : Une déclaration sous serment notariée de logement partagé ne doit être utilisée que lorsque le parent/tuteur et l'étudiant vivent avec des parents ou des amis et doit être remplie chaque année. Des pièces supplémentaires, y compris du courrier récent (dans les 30 jours), sont exigées en cas de doute sur la preuve de résidence, si la durée initiale du bail a expiré ou si les informations sur la propriété datent de plus d'un an.*

Les Écoles publiques du Comté de Prince George se réservent le droit d'enquêter sur le domicile à tout moment sans notification ni consentement lorsque l'authenticité des documents est mise en doute. La falsification ou la fausse déclaration des documents de résidence est considérée comme une fraude et peut entraîner des sanctions, y compris le paiement d'un arriéré de frais de scolarité, le retrait immédiat de l'étudiant du système scolaire sans qu'aucun crédit ne soit accordé, et la poursuite d'accusations criminelles et civiles.

